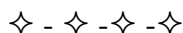


SEANCE DU 30 MARS 2009



L'an deux mil neuf, le trente du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 24 mars 2009 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 16/2009 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2009 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES
- N° 17/2009 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT PREVISIONNEL POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- N° 18/2009 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2009
- N° 19/2009 - BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- N° 20/2009 - BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2008
- N° 21/2009 - BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- N° 22/2009 - BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2009
- N° 23/2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- N° 24/2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2008
- N° 25/2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- N° 26/2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009
- N° 27/2009 - BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- N° 28/2009 - BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - COMPTE DE GESTION 2008
- N° 29/2009 - BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- N° 30/2009 - BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - BUDGET PRIMITIF 2009
- N° 31/2009 - BUDGET LOTISSEMENT ACTIPOLIS – BUDGET PRIMITIF 2009
- N° 32/2009 - CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANEGE EN CHANTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- N° 33/2009 - SUBVENTION AU COLLEGE MAUGUIN
- N° 34/2009 - CREDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2009
- N° 35/2009 - ACQUISITION TERRAIN DOMAINE DES PINS
- N° 36/2009 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE CESTAS
- N° 37/2009 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

- N° 38/2009 - APPROBATION DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) DE GUILLEMONT
- N° 39/2009 - CONSEIL DES SAGES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- N° 40/2009 - FORAGE DE ROUILLAC 2 :
 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE
 - AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE CE PRELEVEMENT, DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES INSTITUES AUTOUR DU CAPTAGE
- N° 41/2009 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DU BOULEVARD PEY ARNAUD AU CENTRE COMMERCIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS
- N° 42/2009 - CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – SIGNATURE D'UN AVENANT
- N° 43/2009 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 09Z0004 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH N° 39 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, MM. GREZILLIER, PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, TOURON, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM. JAN, LALANDE Michel, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, MM. GASTEUIL, MONGIS

ONT DONNE PROCURATION : Mme GERVAIS à M. MARTY, Mme CHARTREAU à M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE à M. MANO

ETAIENT ABSENTS : Melle BARRAULT, M. LALANDE Jérôme

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du neuf mars deux mille neuf qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2009



N° 16/2009 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2009 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur GREZILLIER expose :

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des ménages pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE , à l'unanimité :

- de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières à leur valeur de 2008
- de fixer en conséquence les taux des contributions directes pour l'exercice 2009 comme suit :

Taxes	Taux 2008	Taux 2009	Bases 2009	Produit attendu 2009
Taxe d'habitation	9,50	9,50	6 106 000	580 070
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,94	13,94	7 376 000	1 028 214
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,46	18,46	206 400	38 101
Total du produit fiscal 2009				1 646 385

N° 17/2009 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT PREVISIONNEL POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, conformément au tableau de résultats d'exécution du budget 2008 fourni par le Trésorier de Pessac et avec son accord ci-annexés, comme suit :

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008

a. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	
Excédent (+)	1 545 568,73
Déficit (-)	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif 2007 (si déficit)	
R 002 du compte administratif 2007 (si excédent)	2 709 896,58
Résultat à affecter : d. = a.+c. (1)	4 255 465,31
(si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 2008	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	635 207,82
f. Solde des restes à réaliser d'investissement 2008 (précédé de + ou -)	-542 553,35
Besoin ou excédent de financement = e + f	92 654,47
AFFECTATION = d.	4 255 465,31
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
	4 255 465,31
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

DEFICIT REPORTE D 002 (2)

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (2) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

N° 18/2009 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2009

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2009,

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2009 (budget principal) de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 12 261 712,08 €
- ★ en section d'investissement à 10 596 325,48 €

N° 19/2009 : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2008, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) à l'unanimité (Monsieur le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part ni au débat ni au vote) lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2008, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DE L'EAU 2008

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés		152 120,45	152 120,45		145 661,88	145 661,88		297 782,33	297 782,33
Opérations de l'exercice	94 439,72	137 929,97	43 490,25	566 498,42	403 063,49	-163 434,93	660 938,14	540 993,46	-119 944,68
Totaux et Résultats de clôture	94 439,72	290 050,42	195 610,70	566 498,42	548 725,37	-17 773,05	660 938,14	838 775,79	177 837,65
Restes à réaliser				135 081,17	19 341,38	-115 739,79	135 081,17	19 341,38	-115 739,79
Totaux Cumulés et Résultats Définitifs	94 439,72	290 050,42	195 610,70	701 579,59	568 066,75	-133 512,84	796 019,31	858 117,17	62 097,86

2°) **CONSTATE** la comptabilité annexe de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20/2009 : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, pour le budget annexe de l'eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 21/2009 : BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DECIDE, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	43 490,25
	déficit :/....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent :	152 120,45
	déficit :/....
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent :	195 610,70
(A2)	déficit :/....

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :/..
	déficit :	163 434,93
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent :	145 661,88
	déficit :/..
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	excédent :/..
	déficit :	17 773,05
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		135 081,17
Recettes d'investissement restant à réaliser :		19 341,38
Solde des restes à réaliser :		- 115 739,79
(B) Besoin (-) réel de financement		133 512,84
Excédent (+) réel de financement	/.....

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		133 512,84
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0
SOUS TOTAL (R 1068)		133 512,84
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget (N° +1)		62 097,86
TOTAL (A 1)		62 097,86

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0
---	--	--------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 62 097,86 euros	D001 : 17 773,05 euros	R001 : 0 euros
			R1068 : 133 512,84 euros

N° 22/2009 : BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2009

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2009,

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2009 du budget Eau potable de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 du budget Eau potable de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 187 380,36 €
- ★ en section d'investissement à 633 572,97 €

**N° 23/2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT –
COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif annexe de l'Assainissement de l'exercice 2008, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) à l'unanimité (Monsieur le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part ni au débat ni au vote) lui DONNE ACTE de la présentation du compte administratif annexe de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2008

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés		107 590,97	107 590,97		85 240,27	85 240,27		192 831,24	192 831,24
Opérations de l'exercice	87 530,20	198 508,14	110 977,94	814 166,76	603 116,86	-211 049,90	901 696,96	801 625,00	-100 071,96
Totaux et Résultats de clôture	87 530,20	306 099,11	218 568,91	814 166,76	688 357,13	-125 809,63	901 696,96	994 456,24	92 759,28
Restes à réaliser				49 224,97	6 730,64	-42 494,33	49 224,97	6 730,64	-42 494,33
Totaux Cumulés et Résultats Définitifs	87 530,20	306 099,11	218 568,91	863 391,73	695 087,77	-168 303,96	950 921,93	1 001 186,88	50 264,95

2°) CONSTATE la comptabilité annexe pour l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 24/2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2008
--

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, pour le budget annexe de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 25/2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DECIDE, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 110 977,94
	déficit :/....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent : 107 590,97
	déficit :/....
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 218 568,91
(A2)	déficit :/....
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :/..
	déficit : 211 049,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent : 85 240,27
	déficit :/..
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	excédent :/..
ou à reporter au D 001	déficit : -125 809,63
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	49 224,97
Recettes d'investissement restant à réaliser :	6 730,64
Solde des restes à réaliser :	-42 494,33
(B) Besoin (-) réel de financement	-168 303,96
Excédent (+) réel de financement	0

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	168 303.96
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)0
SOUS TOTAL (R 1068)	168 303.96

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget (N° +1))	50 264,95
TOTAL (A 1)	50 264,95

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)0
---	--------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 50 264,95 euros	D001 : 125 809,63 euros	R001 : 0 euros
			R1068 : 168 303.96 euros

N° 26/2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2009,

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2009 du budget Assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- à l'unanimité, APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 du budget Assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 226 642,97 €
- ★ en section d'investissement à 1 005 346,16 €

N° 27/2009 : BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif annexe du Lotissement la Ferme Pascual de l'exercice 2008, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) à l'unanimité (Monsieur le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part ni au débat ni au vote) lui DONNE ACTE de la présentation du compte administratif annexe de « La Ferme Pascual », lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » 2008

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés				724 605,98		-724 605,98	-724 605,98	0,00	724 605,98
Opérations de l'exercice	1 594 937,88	1 866 249,94	271 312,06	1 294 964,88	1 309 598,83	14 633,95	2 889 902,76	3 175 848,77	285 946,01
Totaux et Résultats de clôture	1 594 937,88	1 866 249,94	271 312,06	2 019 570,86	1 309 598,83	-709 972,03	3 614 508,74	3 175 848,77	-438 659,97
Restes à réaliser						0,00			0,00
Totaux Cumulés et Résultats Définitifs	1 594 937,88	1 866 249,94	271 312,06	2 019 570,86	1 309 598,83	-709 972,03	3 614 508,74	3 175 848,77	-438 659,97

2°) CONSTATE la comptabilité annexe pour le Lotissement la Ferme Pascual, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 28/2009 : BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, pour le budget annexe du Lotissement la Ferme Pascual, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 29/2009 : BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DECIDE, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 271 312,06
	déficit :/....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent :/....
	déficit :/....
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 271 312,06
(A2)	déficit :/....

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : 14 633,95
	déficit :/..
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent :/..
	déficit : 724 605,98
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	excédent :/..
ou à reporter au D 001	déficit : 709 972,03
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0
Solde des restes à réaliser :	0
(B) Besoin (-) réel de financement	709 972,03
Excédent (+) réel de financement	0

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R 1068**) **0**

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)0
SOUS TOTAL (R 1068) **0**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire **R 002** du budget (N° +1) 0
TOTAL (A 1) **271 312,06**

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)0

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 271 312,06 euros	D001 : 709 972,03 euros	R001 : 0 euros
			R1068 : 0 euros

N° 30/2009 : BUDGET LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - BUDGET PRIMITIF 2009

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2009,

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2009 du budget de Lotissement « La Ferme Pascual » de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 du budget de Lotissement « La Ferme Pascual » de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 1 521 773,26 €
- ★ en section d'investissement à 1 487 503,26 €

N° 31/2009 : BUDGET LOTISSEMENT ACTIPOLIS - BUDGET PRIMITIF 2009

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2009,

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2009 du budget de Lotissement ACTIPOLIS de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 du budget de Lotissement ACTIPOLIS de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 4 365 505 €
- ★ en section d'investissement à 3 177 805 €

N° 32/2009 : CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANÈGE EN CHANTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur MANO expose :

Dans le cadre de l'aide au compagnonnage de la compagnie de danse contemporaine « Le Manège en Chantier », une subvention est susceptible d'être accordée à la Commune par le Conseil général pour le Centre Simone Signoret.

Un dossier a été préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2009 estimé à 20 260,00 € et son plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aide au compagnonnage entre le Centre Simone Signoret et la compagnie « Le Manège en Chantier » ainsi que son plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil général de la Gironde au titre de l'aide au compagnonnage.

N° 33/2009 : SUBVENTION AU COLLEGE MAUGUIN

Monsieur PROUILHAC expose :

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin a adopté plusieurs actions. Il s'agit :

- de l'organisation d'un séjour de 2 journées à Andernos pour l'intégration des élèves de sixième,
- de la formation menée dans le cadre de la prévention, de la sécurité, de la citoyenneté pour les élèves de 3ème
- de la réception des élèves et professeurs des 2 appariements (Pfungstadt et Figline-Valdarno) et un échange avec l'Espagne.

Le financement est assuré par une participation des familles, par diverses subventions appropriées à chaque type d'action et par un prélèvement sur le budget d'établissement. Pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, des contributions des Communes de CANEJAN et de GRADIGNAN sont attendues.

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire de maintenir la subvention apportée au Collège Alfred Mauguin en 2008, soit 1 100 €, considérant que cet établissement compte 50 % d'élèves canéjanais.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 1 100 € (MILLE CENT EUROS) au Collège Alfred Mauguin.

N° 34/2009 : CREDITS SCOLAIRES – EXERCICES 2009
--

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la délibération n° 41/2008 du 14 avril 2008, fixant les crédits scolaires pour l'année 2008, CONSIDERANT que chaque année, des crédits sont accordés aux écoles maternelles et primaires pour participer à leurs divers frais de fonctionnement : fournitures, sorties éducatives, photocopies, jouets de Noël, classes de découverte, transports divers, téléphone.

CONSIDERANT la volonté de doter les écoles en crédit suffisant et en fonction du nombre d'élèves et de classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les crédits de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2009 :

→ Fournitures scolaires et abonnements :	49,00 € par élève
→ Papier photocopies :	2,35 € par élève
→ Jouets de Noël :	10,45 € par élève des écoles maternelles
→ Classes de découverte :	115,86 € par élève de grande section de maternelle 227,38 € par élève de CM2
→ Entrées piscine :	450,00 € pour l'école du Cassiot 900,00 € pour l'école Jacques Brel
→ Transports piscine :	500,00 € pour l'école du Cassiot 500,00 € pour l'école Jacques Brel
→ Transports :	330,00 € par classe des écoles de La House 720,00 € par classe des écoles du Bourg
→ Téléphone :	3,82 € par élève
→ Consommables duplicopieur de l'école Jacques Brel :	573,00 €

N° 35/2009 : ACQUISITION TERRAIN DOMAINE DES PINS

Mademoiselle BOUTER expose :

VU la délibération du Conseil municipal n°47/2006, en date du 19 juin 2006, approuvant le projet de Convention d'Aménagement de Bourg,

VU la délibération du Conseil municipal n°55/2007, en date du 18 juin 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme et créant l'emplacement réservé C 25 constituant une réserve foncière pour la création d'un espace public en centre bourg,

VU la Convention d'Aménagement du Bourg signée le 5 octobre 2007 avec le Conseil général de la Gironde prévoyant notamment l'aménagement de l'entrée de ville par la création d'une piste cyclable,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale des copropriétaires de la résidence « le Domaine des Pins », en date du 18 novembre 2008, approuvant la cession d'une partie de la propriété (cadastrée AN 228) d'une superficie de 406 m² au prix de 30 € / m² au profit de la Commune,

Il y a lieu de proposer l'acquisition du terrain identifié par l'emplacement réservé C 25 au Plan Local d'Urbanisme au prix de 30 € / m² pour une superficie de 406 m². La Commune prend en charge le déplacement de la clôture, le réaménagement des espaces verts, la modification de l'arrosage automatique, les frais de syndic d'un montant de 526,24 € TTC ainsi que les différents frais d'acquisition (géomètre, notaire,...) y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle AN 228 d'une superficie de 406 m² pour un montant total de 12 180 € aux conditions suivantes : prise en charge du déplacement de la clôture, réaménagement des espaces verts, modification de l'arrosage automatique, frais de syndic d'un montant de 526,24 € TTC, frais d'acquisition y compris modificatifs du règlement de copropriété,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces et notamment l'acte notarié pour régler les conditions de cette acquisition.

N° 36/2009 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE CESTAS

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-6,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cestas en date 22 décembre 2008, décidant de la révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (POS),

CONSIDERANT le dossier de révision simplifiée notifié le 13 février 2009 pour avis à la Commune de Canéjan,

CONSIDERANT que cette révision simplifiée a pour objet de modifier le zonage du POS de Cestas en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général de construction d'un ensemble de logements dans le cadre du principe de mixité sociale défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme (Habitat, cadre de vie, patrimoine et environnement) réunie le 5 mars 2009,

Il y a lieu que le Conseil municipal émette son avis sur cette révision simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Cestas.

**N° 37/2009 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LEOGNAN**

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.121-4,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Léognan, en date 9 avril 2008, décidant de la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 décembre 2003,

CONSIDERANT le dossier de modifications notifié le 30 janvier 2009 pour avis à la Commune de Canéjan avant l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que cette modification a pour objet de faire évoluer le PLU de la Commune de Léognan en apportant des ajustements réglementaires nécessaires à une meilleure lisibilité et instruction du règlement ainsi que quelques correctifs liés à des erreurs matérielles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme (Habitat, cadre de vie, patrimoine et environnement) réunie le 5 mars 2009,

Il y a lieu que le Conseil municipal de la Commune de Canéjan émette son avis sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Léognan.

**N° 38/2009 : APPROBATION DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (Z.A.C.) DE GUILLEMONT**

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 60/2008 du 10 juin 2008, lançant la procédure de Z.A.C. sur le site dit « de Guillemont » et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 15/2009, en date du 9 mars 2009, approuvant le bilan de la concertation publique de la Z.A.C. de Guillemont sur la base d'un rapport compilant l'ensemble des questions et observations formulées tout au long de la période de cette concertation,

CONSIDERANT que, depuis la délibération n°15/2009 du 9 mars 2009 tirant le bilan de la concertation publique de la Z.A.C. de Guillemont, aucune observation supplémentaire n'a été émise,

CONSIDERANT le dossier de création de cette Z.A.C. et notamment : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre de la zone, l'étude d'impact et le document indiquant le régime de la Taxe locale d'équipement (TLE).

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme (Habitat, Cadre de Vie, Patrimoine et Environnement) réunie le 27 mars 2009

Il y a lieu que le Conseil municipal délibère sur l'approbation de la création de la Z.A.C. de Guillemont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- qu'une Zone d'Aménagement Concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de l'accueil principal d'habitat, est créée sur le territoire communal et localisée sur le plan de délimitation du périmètre figurant dans le dossier de création,
- que la zone ainsi créée est dénommée « Zone d'Aménagement Concerté de Guillemont »,
- que la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) ne sera pas exigible dans la zone,
- que le coût des équipements visés à l'article 317 quater Annexe II du Code Général des Impôts sera mis à la charge des constructeurs,
- que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone est indiqué notamment dans le rapport de présentation et représente environ 22 500 m² SHON,
- que les règles d'urbanisme applicables à la Zone d'Aménagement Concerté de Guillemont seront celles des documents d'urbanisme en vigueur à la date du dépôt du ou des permis de construire correspondant à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes conventions d'assistance ou d'études en vue du montage des dossiers nécessaires à la procédure choisie et à son suivi,
- de préciser, en application de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé à l'échelle du département et d'une publication au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

N° 39/2009 : CONSEIL DES SAGES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur MARTY expose :

VU la volonté de l'équipe municipale de développer la démocratie locale et de consulter davantage les « aînés » en mettant en place un Conseil des Sages,

VU la Charte du Conseil des Sages, ci-annexée, qui renvoie au Règlement Intérieur dudit Conseil,

VU l'avis du groupe de travail sur le Conseil des Sages en date du 5 mars 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil des Sages proposé par le groupe de travail sur le Conseil des Sages, tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil des Sages tel qu'annexé à la présente.

**N° 40/2009 : FORAGE DE ROUILLAC 2 :
- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE
- AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE CE PRELEVEMENT,
DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES
INSTITUES AUTOUR DU CAPTAGE**

Mademoiselle BOUTER expose :

VU la délibération du Conseil municipal n°26/2008 du 2 avril 2008 sollicitant la déclaration d'utilité publique et l'autorisation pour le prélèvement et la dérivation des eaux pour la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection du captage dit de « Rouillac 2 » sur la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes de la Gironde en date du 7 juillet 2008 sur le renouvellement et le transfert des autorisations de prélèvement sur les captages d'alimentation en eau potable de la Commune,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du mois de septembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°E2008/47/1 du 19 décembre 2008 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage de Rouillac 2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes du 16 au 30 mars 2009 en vue d'autoriser le prélèvement d'eau souterraine à partir du forage de Rouillac 2 et de déclarer d'utilité publique ce prélèvement d'eau destiné à la distribution d'eau potable au public et les périmètres de protection et les servitudes institués autour de ce forage,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dès l'ouverture de l'enquête,

CONSIDERANT que le projet doit permettre d'assurer la continuité du service public d'adduction d'eau potable de la Commune,

Il y a lieu de donner un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection du captage de Rouillac 2 et à l'autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection du captage de Rouillac 2 et à l'autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

N° 41/2009 : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DU BOULEVARD PEY ARNAUD AU CENTRE COMMERCIAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mademoiselle BOUTER expose :

Le réseau d'assainissement, du Boulevard Pey Arnaud au Centre commercial de la House, a subi des dégradations provoquées par le sulfure d'hydrogène (H₂S) provenant du refoulement du poste de relevage de la House, situé à proximité. Les canalisations en fibro-ciment présentent de ce fait une usure prématurée et, par endroit, des effondrements. Il y a donc lieu de procéder au remplacement du réseau endommagé dans les meilleurs délais, de demander des subventions auprès des organismes compétents ainsi qu'une demande de dérogation auprès du Conseil général de la Gironde pour commencement de travaux par anticipation.

Le montant des travaux s'élève à 61 291,55 € HT, soit 73 304,71 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel des prestations à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention Conseil général de la Gironde :	18 387,00 €
- Autofinancement :	54 917,71 €
 Total :	 73 304,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que mentionné ci-dessus,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil général de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander un accord de commencement des travaux par anticipation auprès du Conseil Général de la Gironde
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toute pièce relative à ces demandes.

N° 42/2009 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - SIGNATURE D'UN AVENANT

Mademoiselle BOUTER expose :

VU la délibération du Conseil municipal n°127/2002 en date du 12 novembre 2002 posant la candidature de la Commune au titre du programme « Aménagement du Bourg » du Conseil général de la Gironde,
VU la délibération du Conseil municipal n°47/2006 du 20 juin 2006 approuvant le projet de Convention d'Aménagement de Bourg et autorisant Monsieur le Maire à signer cette dernière,
VU la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 5 octobre 2007 entre Monsieur le Président du Conseil général de la Gironde et Monsieur le Maire de la Commune,

CONSIDERANT que les études et réflexions menées en collaboration avec le cabinet BERCAT chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que le Conseil général de la Gironde ont été menées à leur terme, il convient de signer un avenant relatif à une modification chronologique des phases de programmation des travaux ainsi qu'une modification du planning.

Il convient également de demander au Conseil général de la Gironde une autorisation de commencement de travaux par anticipation concernant l'aménagement du Chemin du 20 août 1949 et du Chemin des Peyrères afin d'être en phase avec la réfection du tapis d'enrobé prévue au mois de septembre 2009 par les services du Conseil général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Aménagement de Bourg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes de subventions liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander un accord de commencement des travaux par anticipation auprès du Conseil général de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation en appel d'offres selon les dispositions du Code des marchés publics pour les travaux d'aménagement du bourg,
- d'autorise Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 43/2009 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 09Z0004 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH N° 39 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN

Monsieur le MAIRE expose :

La Commune a été destinataire le 12 février 2009 de la DIA n° 09Z0004, réceptionnée le 12 février 2009, relative à la vente d'un immeuble appartenant à Monsieur Jean Francis SAINT MARC, cadastré section AH n° 39 sis sur la Commune de CANEJAN au prix de 480 000 euros.

Il s'agit d'un terrain en nature de prairie, d'une superficie de 4 766 m², qui se situe en zone UC au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce bien présente un intérêt particulier pour la Commune qui souhaite qu'il soit affecté à une opération de construction de logements locatifs aidés, ceci afin de répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et du Programme Local de l'Habitat communautaire approuvé par délibération n° 51 du 20 décembre 2001.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN dispose d'une compétence en matière d'exercice du droit de préemption prévue dans ses statuts, la Commune de CANEJAN a formulé expressément le 5 mars 2009 une demande à la Communauté de Communes afin que cette dernière exerce son droit de préemption sur ce bien.

Cependant, il paraît plus judicieux, au regard de l'objet de cette préemption, que ce droit soit exercé par un organisme HLM.

Gironde Habitat, office public de l'habitat, a d'ores et déjà présenté une esquisse intéressante en vue de la réalisation d'une opération de construction d'environ 18 logements locatifs en continuité de sa résidence dénommée « Briche ».

VU la délibération du Conseil municipal n° 56/2007 du 18 juin 2007 instituant une zone de droit de préemption urbain,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN et sa compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 09Z0004,

VU la demande expresse formulée par la Commune de CANEJAN en date du 5 mars 2009 à la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN d'exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble cadastré section AH n° 39 pour permettre la création de logements sociaux en continuité des habitations existantes situées chemin de Maujay et gérées par Gironde Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN à déléguer, pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AH n° 39 sis sur la Commune de CANEJAN, l'exercice du droit de préemption urbain à l'office public de l'habitat Gironde Habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 9/2009 à 17/2009 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
M. LALANDE Jérôme	M. MONGIS Julien	